

# Fédération FO de la Métallurgie

9 rue Baudoin, 75013 Paris /// 01 53 94 54 00 /// contact@fo-metaux.fr

## CIRCULAIRE

Accès au site Internet fo-metaux.fr : Identifiant : adhérent / Mot de passe : 2002



Aux secrétaires de syndicats et de sections syndicales

Pour information

Aux Unions Départementales et aux Fédérations Nationales

**N° 11 série « V »**

PARIS, le 3 mars 2025

### Objet :

- **La formation fédérale en 2025**
- **Le parcours et le planning de formation**
- **Les annexes**

Chers Camarades,

Dans la continuité des années précédentes, la Fédération renouvelle en 2025 son offre de formation syndicale, adaptée à nos dispositifs conventionnels et à nos spécificités économiques et sociales. Il n'en reste pas moins que notre offre de formation est complémentaire avec celle mise en œuvre par la Confédération via le Centre de Formation des Militants Syndicaux (CFMS).

## La formation fédérale en 2025

Notre offre de formation 2025 demeure orientée sur le développement syndical. Nos différents modules intègrent cette dimension fondamentale, même si cette dernière est amenée à évoluer à l'avenir en réintégrant les spécificités des différents mandats syndicaux dans le cœur même de notre offre de formation. Les modifications à venir seront incrémentées dans notre dispositif au fur et à mesure de leur développement et devraient, dans un premier temps, toucher plus la forme que le fond de nos formations.

Ainsi, et comme les années précédentes, le parcours de formation reste organisé autour de 4 cycles de formation – Découvrir, Militer, Négocier et Anticiper – complétés d'un cycle de spécialisation sur demande.

**Il appartient aux secrétaires des syndicats et sections syndicales d'organiser la formation de leurs militants.** Ce sont les syndicats qui envoient les militants en formation syndicale. Les secrétaires de syndicats et de sections disposent, dans cette circulaire, des informations nécessaires pour organiser la formation de leurs équipes et d'eux-mêmes.

Prévoyez dès maintenant la formation syndicale de vos équipes pour l'année 2025.

**Merci de veiller à ce que les militants que vous envoyez en formation disposent bien de toutes les informations relatives au contenu des stages et aux modalités d'organisation et de remboursement des frais, qui figurent dans cette circulaire.**

Les fiches de candidature sont à faire parvenir à la fédération intégralement et lisiblement remplies, signées par les secrétaires de syndicats ou de sections, et à reproduire en autant d'exemplaire que de candidats. Merci de veiller à la bonne marche de notre dispositif.

**Utilisez les moyens légaux et conventionnels prévus pour les stages de formation syndicale.**

Il est de la responsabilité des secrétaires des syndicats de veiller à réduire les frais de stages à leur plus strict minimum en utilisant en priorité les moyens à leur disposition pour financer la participation de leurs militants (frais de déplacement, d'hébergement etc.) et limiter le coût pour la Fédération. Nous faisons ainsi jouer la solidarité au profit des moins bien pourvus.

Concernant les moyens de financement de la formation syndicale, outre le dispositif légal, voici les moyens actuellement disponibles en entreprise :

- Les accords et dispositions de droit syndical en entreprise.
- Les budgets de formation économique, sociale ou syndicale éventuellement prévus par les CSE sur le budget des œuvres sociales et culturelles.
- Le budget de fonctionnement du CSE, pour les membres du CSE et pour des formations s'inscrivant dans le cadre de leur mandat CSE.

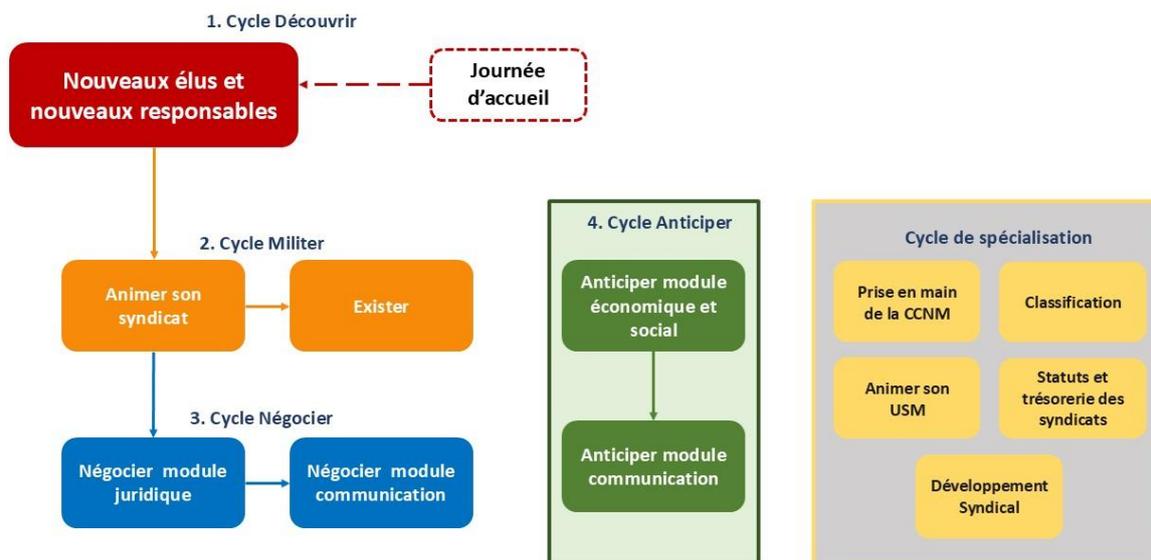
Ces moyens de financement sont détaillés en annexe de cette circulaire. Vous y trouverez également la fiche d'inscription aux formations fédérales et un modèle de demande de congés de formation économique, social, environnemental et syndical (CFESES)

Pour toute question relative à l'organisation de la formation syndicale, n'hésitez pas à contacter la fédération.

**Le syndicalisme responsable ne peut être pratiqué que par des militants formés.**

Bien fraternellement,  
Le secrétariat Fédéral

## Le parcours et le planning de la formation Fédérale



### Plan de formation Fédéral 2025

Vous trouverez, dans les pages suivantes, la présentation de nos différents modules de formation ainsi que les sessions déjà programmées qui vous sont proposées pour chacun de ces modules. Le détail de nos formations est publié sur l'espace formation du site de la fédération auquel vous pourrez accéder au cliquant sur le lien ci-dessous.

<https://fometauxformation.fr/>

D'autres sessions sont susceptibles d'être organisées tout au long de l'année 2025. Les sessions supplémentaires qui seraient ainsi programmées seront publiées sur l'espace formation du site de la fédération que nous vous invitons à consulter régulièrement.

#### Stages à la carte :

Des sessions « à la carte » peuvent également être organisées à la demande. Cela concerne les formations du cycle de spécialisation, mais aussi celles du cycle découvrir ou le module **Animer son syndicat**.

Ces stages « à la carte » peuvent nous être demandés en nous retournant le formulaire de demande que vous trouverez en annexe de la présente circulaire ou sur l'espace formation de notre site internet. Nous examinons toutes les demandes et faisons

**Attention, ces sessions de stage « à la carte » ne doivent pas se faire au détriment de stages du parcours fédéral de formation déjà planifiés et sont, en principe, à la charge du syndicat qui en fait la demande.**



N'hésitez pas à contacter la Fédération pour de plus amples renseignements.

Cliquez sur les parties soulignées pour accéder au détail des formations.

## Cycle découvrir

### Journée d'accueil et Nouveaux élus et Nouveaux responsables (NE/NR)

#### Présentation du cycle

Le cycle **découvrir** de la formation fédérale s'adresse à l'ensemble de nos adhérents qui souhaitent acquérir le socle des connaissances requises pour exercer une activité syndicale. Il est composé des modules **Journée d'Accueil** et **Nouveaux élus et Nouveaux responsables**. Cette dernière formation est un prérequis indispensable pour progresser dans la suite de notre parcours de formation.

Il s'agit de stages de proximité. Les militants doivent s'inscrire à une session proche de chez eux.

#### Planning des Journées d'accueil

Bressuire le 11 mars  
Orléans le 1<sup>er</sup> avril  
Niort le 8 avril  
Marseille le 18 avril

Strasbourg le 2 juillet  
Issoudun le 9 septembre  
Marseille le 3 octobre  
Orléans le 4 novembre

#### Planning des NE/NR

Charleville Mézière 6 et 7 mars  
Bressuire 12 et 13 mars  
Lyon 31 mars et 1<sup>er</sup> avril  
Orléans 2 et 3 avril  
Niort 9 et 10 avril  
Marseille 22 et 23 avril  
Epinal 29 et 30 avril  
Amiens 20 et 21 mai  
Valenciennes 3 et 4 juin  
Dunkerque 10 et 11 juin  
Fédération 17 et 19 juin

Strasbourg 3 et 4 juillet  
Chaumont 3 et 4 septembre  
Vesoul 9 et 10 septembre  
Issoudun 10 et 11 septembre  
Fédération 23 et 24 septembre  
Lyon 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre  
Marseille 7 et 8 octobre  
Saint Nazaire 7 et 8 octobre  
Vesoul 18 et 19 novembre

Cliquez sur les parties soulignées pour accéder au détail des formations.

## Cycle Militer

### Animer son syndicat et Exister

#### Présentation du cycle

Le cycle **Militer** de la formation fédérale prolonge le cycle **Découvrir** et s'adresse plus particulièrement aux animateurs des sections et syndicats (secrétaires, trésoriers, membres du bureau etc.).

Il est composé du module **Animer son syndicat** qui est la suite directe du module NE/NR et aborde, notamment, les questions des statuts, de la représentativité ou de la pratique conventionnelle. Et du module **Exister** qui accompagne nos militants dans leur communication syndicale.

#### Planning des Animer son syndicat

Châlons en champagne du 12 au 14 février  
Bourges du 15 au 17 avril  
Marseille du 3 au 5 juin  
Chartres du 2 au 4 juillet  
Chalons en champagne du 9 au 11 juillet

Nice du 16 au 18 septembre  
Niort du 21 au 23 octobre  
Fédération du 23 au 25 septembre  
Chalons en Champagne du 25 au 27 novembre

#### Planning des Exister

Bourbon-Lancy du 17 au 21 mars  
Bourbon-Lancy du 12 au 16 mai  
Bourbon-Lancy du 22 au 26 septembre  
Bourbon-Lancy du 20 au 24 octobre

Cliquez sur les parties soulignées pour accéder au détail des formations.

## Cycle Négocier

### Présentation et planning du cycle

Le cycle **Négocier** de la formation fédérale s'adresse à nos militants amenés à négocier des accords collectifs au sein de leurs entreprises ou établissements.

Ce cycle est organisé autour de deux modules complémentaires ; un module juridique qui apportera à nos militants les connaissances juridiques nécessaires à la pratique de la négociation, préalable et obligatoire à un module communication qui se focalisera lui sur les postures à adopter en négociation.

Les deux modules se dérouleront dans les locaux de l'IRT de Marseille :

- **Module juridique du 23 au 25 avril**
- **Module communication du 29 au 31 octobre**

Cliquez sur les parties soulignées pour accéder au détail des formations.

## Cycle Anticiper

### Présentation et planning du cycle

Le cycle **Anticiper** de la formation fédérale s'adresse à nos responsables nationaux (DSC, CA, Comités de groupes ou européens, coordinateurs etc.). L'inscription à ce cycle se fait sur proposition du bureau fédéral et les participants au module juridique et économique s'engagent à participer au module communication l'année suivantes.

Le module juridique et économique se déroulera dans les locaux de l'IRT de Marseille, quand le module communication sera organisé à la fédération :

- **Module juridique et économique du 3 au 7 novembre**
- **Module communication – dates à déterminer**

## Cycle de spécialisation

### Présentation du cycle

Le cycle de **spécialisation** vient compléter notre offre de formation en proposant à nos militants qui ont déjà suivi la formation NE/NR de parfaire leurs connaissances sur des sujets tel que la classification des emplois dans la métallurgie, la CCNM, la prévoyance ou la question des statuts et de la trésorerie des syndicats.

Ces formations sont exclusivement organisées sur demande. Veuillez contacter la Fédération, via le formulaire en annexe pour nous faire part de votre intérêt.

## Moyens de financement possibles des formations syndicales

Utiliser tous les moyens conventionnels et légaux possibles (entreprise, CSE pour les membres du CSE...) pour financer votre participation au stage est le premier acte militant.

### 1. Financement légal : dispositif obligatoire de maintien de salaire

A compter du 1er janvier 2018, l'article L. 2145-6 du code du travail dispose que les salariés bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale ont droit au maintien total par l'employeur de leur rémunération.

En conséquence, la rémunération est intégralement prise en charge par l'employeur.

### 2. Droit syndical de l'entreprise

Un accord sur le droit syndical ou le CSE peut prévoir une indemnisation de ce congé. Négociez avec votre direction la possibilité de partir en stage sans frais à votre charge. Contactez la Fédération pour informations.

Art L. 2145-12 : les conventions ou accords collectifs de travail peuvent :

1. Contenir des dispositions plus favorables que celles prévues par la présente sous-section, notamment en matière de rémunération ;
2. Préciser les périodes de congé les mieux adaptées aux nécessités de chaque profession ;
3. Fixer les modalités du financement de la formation, destiné à couvrir les frais pédagogiques ainsi que les dépenses d'indemnisation des frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires et animateurs ;
4. Définir les procédures amiables permettant de régler les difficultés qui peuvent survenir pour l'application des dispositions qui précèdent ;
5. Prévoir la création de fonds mutualisés en vue d'assurer la rémunération des congés et le financement de la formation.

Des accords d'établissement peuvent fixer la répartition des congés par service ou par catégorie professionnelle.

### 3. Budget « formation » sur les œuvres sociales du CSE

Le juge l'admet traditionnellement pour le CE, à condition qu'il soit à disposition de l'ensemble des salariés. Vous pouvez le mettre en place partout où vous gérez ou participez à la gestion d'un CSE. Rapprochez-vous de la Fédération pour explication.

*Les comités d'entreprise (ou d'établissement) peuvent, sur le budget des activités sociales et culturelles, indemniser les salariés de l'entreprise partant en congé de formation syndicale, dès lors que les indemnités sont versées aux seuls salariés de l'entreprise **sans aucune distinction entre eux**. (Cass., 20 mai 1965, n° 63-13.144, Synd. métallurgie CFTC Nantes c/ Ets J.-J. Carnaud...).*

### 4. Le budget de fonctionnement du CSE (0,2 % et 0,22 %)

- Financement de droit (obligatoire) pour les titulaires du CSE :

Art. L. 2315-63 : Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du comité social et économique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à

l'article L. 2145-11, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le comité social et économique.

Art. L 2315-17 : **Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.**

Le temps consacré à la formation économique des titulaires est pris sur le temps de travail. Il est considéré et rémunéré comme temps de travail effectif et ne peut être déduit du crédit d'heures. **Attention, le maintien de salaire est bien assuré par l'employeur.**

- **Financement sur décision du CSE, pour les autres membres du CSE :**

**Plus largement, le budget de fonctionnement peut servir à couvrir les frais de formation des membres du CSE (frais de formation, de déplacement, d'hébergement, de restauration, etc.) au-delà de la formation prévue par l'article L. 2315-63, dans des conditions que le CSE doit définir en séance plénière et/ou dans le cadre de son règlement intérieur.** Dans ce cas, les formations doivent être en rapport avec le mandat exercé au CSE par les membres en question.

Attention, le budget de fonctionnement du CE ne peut pas servir à couvrir un maintien de salaire (Cass. Sc. 27 mars 2012, n°11-10.825). **Cette jurisprudence demeure applicable pour les CSE.**

**Les délégués syndicaux** peuvent aussi mobiliser le 0,2 % du CSE (après délibération explicite du CSE sur le sujet) pour des formations (y compris syndicales) s'inscrivant dans le cadre de leurs mandats respectifs (CT art. L. 2315-61).

**Les représentants de proximité** peuvent aussi bénéficier d'un financement de leur formation par le budget de fonctionnement du CSE en vertu de l'article L. 2315-61 du Code du travail.

La somme correspondante et ses modalités d'utilisation doivent être inscrites dans les comptes annuels du CSE ou, pour les petits comités, dans les documents comptables. Elles doivent en outre figurer dans le rapport annuel d'activité et de gestion

## 5. Heures de délégation

La loi rend possible l'utilisation des heures de délégation au bénéfice de l'organisation syndicale pour les délégués syndicaux (art. L. 2143-16-1 du Code du travail). Les DS peuvent donc utiliser leurs heures de délégation pour participer à des réunions organisées par l'organisation syndicale.

Par extension, nous rappelons que les heures de délégation de tous les mandatés doivent servir à l'exercice du mandat pour lequel les heures sont attribuées. Sous certaines conditions, les heures de délégation sont mobilisables pour participer à des réunions en rapport direct avec l'exercice du mandat.

## 6. Intervention de la Fédération

En l'absence d'autres moyens de financement, la Fédération peut intervenir, pour les stages de son parcours fédéral, sur la base des indications fournies dans vos demandes de stage et dans la limite des règles fédérales de remboursement de frais de stages. Dans tous les cas, une prise en charge par la Fédération ne peut intervenir que sur la base d'un accord écrit de la Fédération préalable au stage, faisant suite à une demande explicite du salarié dans la fiche de candidature.

## Organisation et remboursement des frais par la Fédération

- La Fédération s’efforce de satisfaire chaque candidat. Envoyez vos **candidatures le plus rapidement possible (même plusieurs mois à l’avance)** pour faciliter l’organisation des stages.
- L’hébergement peut être pris en charge, en l’absence de financement légal ou conventionnel et quand la situation le nécessite, dans la limite du forfait fédéral et sur remise du **justificatif original**.
- Repas de midi : organisés et pris en charge directement par la Fédération ou l’USM.
- Règles de remboursements par la Fédération : quand les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d’un financement des frais de stage (déplacement et hébergement) par le droit syndical de l’entreprise, la Fédération intervient dans les limites et selon les modalités prévues ci-dessous :
  - **Prise en charge des déplacements sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe de la gare la plus proche du domicile ou du lieu de travail à la gare du lieu de stage. Remettre le justificatif ORIGINAL au formateur.**
  - Prise en charge des repas du soir et nuitée (éventuellement) : en cas d’absence de financement légal ou conventionnel, **dans la limite du forfait fédéral et sur remise du justificatif ORIGINAL.**
  - **Voir fiche « conditions de remboursement 2024 », au verso de la fiche d’inscription (fin de circulaire).**

### CONCERNANT LES REMBOURSEMENTS EVENTUELS DE FRAIS DE FORMATION

#### ATTENTION

Prenez bien connaissance des conditions de remboursement 2025, au verso des fiches d’inscription en stage (voir fiche en fin de circulaire).

Les remboursements interviennent sur présentation de justificatifs originaux et dans la limite des barèmes définis.

Concernant les frais d’hôtel, nous vous recommandons de prévoir vos hébergements suffisamment tôt avant les formations pour que les tarifs s’inscrivent bien dans les barèmes de remboursement.

Informez bien les militants que vous envoyez en formation des conditions de remboursements de frais de stages.

## Données personnelles

- L'inscription aux formations syndicales de la Fédération donne lieu à la collecte et à l'enregistrement, dans un fichier informatisé, de votre nom, prénom, coordonnées postale mail et téléphonique.
- Ces données sont destinées au service de la formation fédérale et nécessaires à la parfaite organisation de nos sessions de formation (envois des convocations, attestations, documents de stage etc.) et pour nous permettre de suivre votre évolution au sein de notre parcours fédéral de formation.
- **Aucune utilisation commerciale de vos données ne sera effectuée.**
- La collecte de ces données est effectuée sur la base légale de l'article 6.1 a) du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, à l'occasion de l'envoi de la fiche de candidature à nos formations.
- La Fédération FO Métaux – en qualité de responsable du traitement - et ses services internes en matière de formation syndicale sont les seuls destinataires des données collectées.
- Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité ou d'opposition aux données vous concernant en nous contactant soit par mail ([contact@fo-metiaux.fr](mailto:contact@fo-metiaux.fr)), soit par courrier (FO Métaux – 9 rue Baudoin, 75013 Paris).



**Demande de congé de formation  
économique, social, environnemental  
et syndical (CFESSES)**

**Nom Prénom du salarié**

Adresse

Code postal/ ville

N°Téléphone

Adresse mail

**Raison sociale de l'entreprise**

**Nom prénom de l'employeur ou du DRH**

Adresse destinataire

Code postal / ville

**Date**

Madame, Monsieur,

Je vous demande l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du ..... au ..... conformément aux dispositions des articles L. 2145-1 et suivants du Code du travail, en vue de participer à un stage de formation économique, sociale, environnementale et syndicale.

Je vous précise qu'il s'agit d'une session organisée sous l'égide du Centre de Formation de Militants Syndicalistes FO, organisme agréé par le Ministère du Travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

**Signature du salarié**





**Veillez écrire lisiblement et renseigner toutes les rubriques**

**Formation syndicale FO Métaux – 2025**  
**FICHE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**  
 Remplir une fiche par candidat et par session de formation

|  |                          |  |
|--|--------------------------|--|
| Intitulé du stage<br>cochez la case correspondante | <input type="checkbox"/> | Prise en main de la CCNM                       |
|  | <input type="checkbox"/> | Classification des emplois dans la métallurgie |
|  | <input type="checkbox"/> | Journée d'accueil                              |
|  | <input type="checkbox"/> | NE/NR Nouveaux élus et nouveaux responsables   |
|  | <input type="checkbox"/> | Animer son syndicat                            |
|  | <input type="checkbox"/> | Exister  |
|  | <input type="checkbox"/> | Négociateur - module juridique                 |
|  | <input type="checkbox"/> | Négociateur - module communication             |
|  | <input type="checkbox"/> | Animer son USM                                 |
|  | <input type="checkbox"/> | Autre :  |

Les programmes de nos modules de formation sont disponibles dans la circulaire formation ainsi que dans l’espace formation (onglet « formation ») de notre site [www.fo-metaux.org](http://www.fo-metaux.org)

**Pour tous les stages, sauf NE/NR :**  
 J’ai suivi le stage « Nouveaux élus et nouveaux responsables » en ....., à .....(ville).

Dates du stage : ..... Lieu du stage : .....

Nom et prénom du demandeur : .....

Téléphone : ..... Année d’adhésion à FO : .....

E-mail (nécessaire pour envoi de la convocation) : .....

Nom du syndicat : .....

Entreprise ou établissement : .....

Adresse : ..... Effectif : .....

**Besoin d’hébergement :**

Je désire être hébergé sur place (en cas d’éloignement et sur accord préalable de la fédération, il est possible d’arriver la veille du début du stage) **et je procéderai moi-même à la réservation d’une chambre après avoir pris connaissance des conditions de prise en charge décrites au verso (148 € Paris et 108 € dans tous les autres cas).**

Je n’ai pas besoin d’hébergement sur place.

Fait à ....., le .....

Nom, prénom et signature du secrétaire du syndicat :

Signature du candidat :

Cachet du syndicat :

**Fiche à retourner à la Fédération FO Métaux (9 rue Baudoin, 75013 Paris – 01 53 94 54 00) ou par mail : [kboulaire@fo-metaux.fr](mailto:kboulaire@fo-metaux.fr) ou [fbilquez@fo-metaux.fr](mailto:fbilquez@fo-metaux.fr)**

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fédération FO Métaux. Elles sont destinées au service de la formation fédérale, nécessaire à la bonne organisation de nos sessions de formation. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d’accès, de rectification, d’effacement, de portabilité ou d’opposition aux données vous concernant en nous contactant soit par mail ([contact@fo-metaux.fr](mailto:contact@fo-metaux.fr)), soit par courrier (FO Métaux – 9 rue Baudoin, 75013 Paris).*



## Conditions de remboursement 2025

### 1. Déplacements :

#### Mode de transport privilégié :

Par soucis de sécurité, de confort et de coût, la Fédération recommande les transports en commun et privilégie le train.

#### Barème de remboursement :

Par défaut, les déplacements sont remboursés sur la base du tarif SNCF (train) en 2<sup>nd</sup>e classe, de la gare la plus proche du domicile à la gare la plus proche du lieu de destination, quel que soit le mode de transport choisi par vos soins.

#### Règles de base :

- Nous invitons les militants à s'assurer eux-mêmes de la tenue de leur déplacement avant de s'engager financièrement dans un billet non échangeable et non remboursable.
- Pour des raisons de surcharge de l'activité administrative fédérale, la Fédération ne peut pas effectuer de réservation de transport pour le compte de ses syndicats.
- Si une partie des dépenses de déplacement est prévue ou engagée par la Fédération (ex. : navette depuis une gare), l'information vous est communiquée dans la convocation ou l'ordre du jour ou message personnel. Dans ce cas, aucune autre dépense n'est prise en compte.
- **Pour tout cas particulière (ou non prévu dans la fiche de remboursement), relative aux frais de déplacement, contactez la Trésorerie fédérale, avant d'engager une dépense.**

#### Justificatifs à fournir pour les déplacements en train :

- L'original des billets SNCF compostés
- Ou le justificatif de voyage SNCF, téléchargeable sur [www.oui.sncf.fr](http://www.oui.sncf.fr) 24 h après le voyage (qui comporte le prix du déplacement). A défaut, l'attestation des e-billet, comportant le nom de réservation et le code de résa en 6 lettres pour que la Fédération télécharge le justificatif.

#### Justificatifs à fournir pour les déplacements en avion :

- L'original des cartes d'embarquement aller + retour
- La facture avec le prix (remboursement par défaut dans la limite du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe)
- La facture de bus, tram ou navette (liaison aéroport). Les taxis ne sont pas pris en charge (remboursement sur la base bus, tram ou navette).

#### Justificatifs à fournir pour les déplacements en voiture :

- Un justificatif de l'utilisation de votre véhicule pour les longs parcours est nécessaire (tickets de péage, tickets de parking, facture de carburant...)
- Remboursement par défaut dans la limite du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe
- Un déplacement en voiture peut faire l'objet d'une indemnisation spécifique (voir règles applicables par le CFMS - forfait kilométrique) en cas d'absence de transports en commun ou covoiturage, **après accord de la Fédération.**

### 2. Frais de repas et de nuitée :

**Les frais de repas et de nuitée font l'objet d'un remboursement au réel plafonné (frais réellement engagés dans la limite d'un plafond maximum par repas et par nuitée).**

#### Plafonds de remboursements pour 2025 :

- Repas du soir = **28 euros maxi** (repas du midi pris en commun dans le cadre du stage)
- Nuitée (nuit + petit déjeuner) en Province = **108 euros maxi**
- Nuitée (nuit + petit déjeuner) à Paris = **148 euros maxi**

Si totalité ou partie des dépenses de repas et hébergement est prévue ou engagée par la Fédération (repas du midi, soir ou hôtel), l'information vous est communiquée dans la convocation ou l'ordre du jour ou message personnel. Dans ce cas, aucune autre dépense n'est prise en compte.

**Les frais de repas et nuitée ne sont remboursés que sur remise d'un justificatif original, dans la limite des plafonds ci-dessus.**

### 3. Remboursement uniquement à partir de la fiche fédérale remplie et signée :

- Le remboursement se fait sur fourniture d'un justificatif ORIGINAL.
- A chaque montant indiqué (dans la colonne « montants ») doit correspondre un justificatif.
- Chaque justificatif ORIGINAL doit être agrafé au dos de la demande.
- **Les montants erronés ou non justifiés font l'objet d'une correction de la fiche de remboursement par les services de la Trésorerie fédérale sans information préalable.**

## **Je souhaite organiser une session de formation dans le périmètre de mon syndicat ou de mon USM**

Afin de permettre à la Fédération d’étudier votre demande, nous vous prions de bien vouloir compléter ce formulaire et de nous le retourner à l’attention de Jean-Yves SABOT ([jysabot@fo-metaux.fr](mailto:jysabot@fo-metaux.fr)) et Flavien BILQUEZ ([fbilquez@fo-metaux.fr](mailto:fbilquez@fo-metaux.fr)).

Pour garantir l’organisation d’une session, il sera de la responsabilité du secrétaire d’USM ou du secrétaire de syndicat à l’initiative de la demande d’assurer la réservation d’une salle pouvant accueillir la formation et disposant à minima d’un moyen de projection, d’une connexion internet haut débit et d’un paperboard ou d’un tableau blanc. **L’organisation du déjeuner est également de la responsabilité et, en principe, à la charge du syndicat demandeur** (concernant les USM, veuillez contacter la Fédération au préalable).

La Fédération assurera de son côté la charge du ou des formateurs.

USM ou syndicat concerné :

Nom du secrétaire d’USM ou de syndicat :

Téléphone :

Mail :

**Je souhaite organiser dans le périmètre de mon USM ou de mon syndicat la formation suivante :**

- Prise en main de la convention collective nationale de la métallurgie
- Classification des emplois de la métallurgie
- Journée d’accueil
- Nouveaux élus et nouveaux responsables
- Animer son syndicat
- Statuts et trésorerie des syndicats
- Autre demande

Nombre de participants envisagés :

Lieu où pourrait se dérouler le stage (précis) :

Période souhaitée (Indiquer une semaine ou un mois) :

A ....., le ..... Signature :

**La Fédération étudiera la demande dans les meilleurs délais et réservera sa réponse en fonction de la disponibilité de ses équipes de formateurs et des détails de la demande.**

**Parce que représenter les salariés ne s'improvise pas !**

**Parce que notre Fédération souhaite offrir la meilleure formation possible à ses militants !**

**Parce que les élus ont le choix de leur organisme de formation et qu'on ne peut laisser l'employeur nous imposer son organisme de formation !**

**La Fédération FO Métaux a créé son organisme de formation : l'APSAC !**

L'APSAC (Association pour la Promotion Sociale et l'Amélioration des Connaissances) est notre organisme de formation agréé, par les pouvoirs publics, pour dispenser les formations des élus du CSE prévues par le code du travail (formation économique et formation en santé, sécurité et conditions de travail).

Elus du CSE et militants FO Métaux, c'est pour vous que l'APSAC a été créée afin de vous proposer en complément des formations proposées par la Fédération et objet de cette circulaire, des formations plus techniques et spécialisées dans tous les domaines de notre activité syndicale. Ces formations sont animées par des partenaires de la Fédération et des professionnels reconnus dans leurs domaines respectifs.

Gage de la qualité de nos formations, l'APSAC dispose du label Datadock et de la certification Qualiopi.

Retrouvez le catalogue de nos formations sur notre site internet [www.apsac.fr](http://www.apsac.fr)

**COMPLETEZ  
VOTRE FORMATION  
D'ÉLUS CSE !**

apsac  
FORMATION

Santé, Sécurité      CSE      Communication

[www.apsac.fr](http://www.apsac.fr)

